

REGLEMENT DU JEU

«URL300KM»

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

BMW France, société anonyme au capital de 2.805.000 euros, dont le siège social est sis 3 avenue Ampère, 78180 Montigny-le-Bretonneux, identifiée au sous le numéro 722 000 965 – R.C.S. Versailles (ci-après désignée « la **Société Organisatrice** ») organise, en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé «URL300KM» (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible via l'URL : www.url300km.fr (ci-après dénommée le « **Site Internet** »).

Les conditions et modalités de participation au Jeu sont définies au présent règlement

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu débute le 4 novembre 2015 à 13 heures et prendra fin le 22 novembre à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu sera annoncé par différents canaux de communication : site Internet BMW en France (www.bmw.fr), pages Facebook BMW France, de BMW i, de BMW i France, ainsi que sur la page Twitter de BMW France et BMW i France.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

4.1. Conditions du Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation au Jeu s'effectue exclusivement via le Site Internet, à l'exclusion de toute autre modalité de participant.

Les informations et coordonnées fournies par le participant dans le cadre de sa participation au Jeu doivent être valides et sincères, sous peine d'invalidation de sa participation au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque participant au Jeu autorise toutes vérifications légales concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la participation de son auteur au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

4.2. Exclusions

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale)).

Une seule inscription au Jeu par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, étant précisé qu'un participant remplissant les conditions de participation visées au présent article 4 pourra interrompre, reprendre sa partie ou rejouer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ni pour le compte d'autres Participants.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de la participation au Jeu décrite à l'article 5 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu.

Toute participation faite sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, incomplète, irrégulière ou non conforme aux dispositions du présent règlement, entraînera l'invalidation immédiate de la participation de son auteur et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU

Chaque participant remplissant les conditions visées à l'article 4 ci-dessus pourra valablement participer au Jeu.

Le Jeu consiste pour chaque participant à parcourir, dans le dispositif du Jeu, un itinéraire de 300 km et à saisir les lettres de l'URL qui s'afficheront sur sa route dans les conditions détaillées ci-après. La saisie de ces lettres est chronométrée.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se connecter sur le Site Internet et :

- 1) Etape 1 : Cliquer sur « Start »
- 2) Etape 2 :
 - ✓ Renseigner son nom, son prénom, et son adresse email dans le formulaire dédié à cet effet,
 - ✓ Certifier être âgé de plus de 18 ans en cochant la case prévue à cet effet ;
 - ✓ Prendre connaissance du règlement du Jeu, et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet
 - ✓ Valider le formulaire en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- 3) Etape 3 :
 - ✓ Saisir le code postal de son domicile et le valider en cliquant sur le bouton prévu à cet effet ;
Le système proposera alors au participant d'effectuer itinéraire de 300 km à bord d'une reproduction d'un véhicule BMWi 3, à partir du lieu de son domicile tel que renseigné par le participant. Le participant devra cliquer sur le bouton « Suivant » après avoir pris connaissance de son itinéraire pour pouvoir démarrer sa progression sur l'itinéraire proposé ;
 - ✓ Le participant devra prendre connaissance des consignes s'affichant à lui en cliquant sur le bouton « Suivant » prévu à cet effet ;
 - ✓ Une fois que le message « Go » s'affiche sur l'écran du participant, ce dernier se retrouvera virtuellement au volant d'un véhicule BMW i3 et devra saisir successivement les lettres de l'URL s'affichant sur la route de l'itinéraire qu'il devra parcourir dans le cadre du jeu. Pour faire avancer son véhicule, chaque participant devra saisir correctement chacune des lettres de l'URL qui s'affichera sur sa route. La saisie des lettres de l'URL est chronométrée. Toute saisie incorrecte des lettres proposées empêchera le participant de faire avancer son véhicule et donc de progresser sur l'itinéraire qu'il devra parcourir. Il sera impossible de changer d'itinéraire, un seul itinéraire étant proposé à chaque participant en fonction du code postal qu'il aura renseigné dans le cadre de sa participation au Jeu.
- 4) Etape 4 : Lorsque le participant a saisi l'intégralité des lettres de l'URL proposée, il a terminé son itinéraire. Le chronomètre s'arrête et le classement du participant s'affiche.

Chaque participant pourra sauvegarder sa progression dans le Jeu lors du passage de « checkpoints » proposés tous les 30 km parcourus dans le cadre du Jeu. Le passage à un « checkpoint » permet à tout participant de

suspendre sa partie et de la reprendre au niveau du dernier « checkpoint » qu'il a franchi. Si le participant décide d'interrompre sa partie entre deux « checkpoints », il perdra sa progression depuis le dernier « checkpoint » franchi et devra reprendre sa partie depuis ledit « checkpoint ».

Chaque participant ne pourra suspendre ou interrompre sa partie que lors du franchissement d'un « checkpoint ». S'il décide de se déconnecter du Jeu (par exemple en fermant la fenêtre de son explorateur), il reprendra sa partie au niveau de la progression (situation dans l'itinéraire qu'il doit parcourir + chronométrage) dans laquelle il se trouvait lors du dernier checkpoint franchi.

Chaque participant pourra remporter des bonus dénommés « boosters » lui permettant de le propulser d'un kilomètre sur son itinéraire (et donc de gagner du temps), dans les conditions suivantes :

- Chaque fois qu'un participant saisit successivement 100 caractères de l'URL sans erreur. Dans ce cas, le participant peut mesurer la progression vers le seuil de 100 caractères lui permettant de remporter son bonus (booster) via la jauge circulaire prévue à cet effet dans l'habitacle de son véhicule. Toute erreur de saisie d'un caractère de l'URL remettra la jauge à zéro.
- Chaque fois qu'un message radio apparaît sur l'écran figurant dans son habitacle. Dans ce cas, le participant devra cliquer sur le symbole s'affichant à cet effet. Une question sera proposée alors posée au participant et 4 réponses lui seront proposées. Le participant devra cliquer sur la case correspondant à la réponse qu'il souhaite donner. Lorsque le participant répond correctement à la question qui lui est posée, il remporte un bonus (« booster »). Le chronomètre continuera de fonctionner pendant toute la durée du message radio, que le participant réponde correctement ou non à la question posée.

Enfin, pendant qu'il parcourt son itinéraire, le participant passera devant un agent BMW i. Il pourra à ce moment là demander à réaliser un essai (réel) de véhicule BMW i3 auprès de l'agence BMW i le plus proche de son domicile (en fonction du code postal saisi au début du jeu) en remplissant le formulaire prévu à cet effet et qui s'affichera via une fenêtre de type « pop-up ». Dans ce cas, le chronométrage du Jeu s'interrompra, le temps pour le participant de compléter le formulaire. Cette opération sera sans incidence sur sa progression dans le Jeu (ni bonus, ni malus, ni temps perdu).

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT

Le participant ayant saisi l'intégralité des lettres composant l'URL qu'il doit saisir pendant son itinéraire, et ayant réalisé le meilleur temps (temps le plus court) remportera le Jeu.

Sous réserve que sa participation au Jeu soit conforme aux conditions visées au présent règlement, ledit participant sera désigné gagnant du Jeu (ci-après le « **Gagnant** »).

Le Gagnant ainsi désigné sera informé de sa qualité de gagnant par la Société Organisatrice au plus tard le 31 janvier 2016 par courriel à l'adresse qu'il a indiquée dans formulaire de participation au Jeu.

Il disposera alors d'un délai d'un mois pour confirmer à la Société Organisatrice qu'il accepte la dotation visée à l'article 7 ci-après du présent règlement, et confirmer l'exactitude de ses coordonnées. Ce délai prend effet à compter de la date envoi par la Société Organisatrice de l'email lui notifiant sa qualité de gagnant.

Lors de sa confirmation, et afin de pouvoir immatriculer à son nom le véhicule constituant la dotation du Jeu, le Gagnant devra impérativement communiquer l'intégralité des documents requis à cette fin et rappelés par la Société Organisatrice dans ce même délai d'un mois.

Le défaut de réponse du Gagnant dans les conditions et dans le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple du Gagnant de la dotation, laquelle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement ni faire l'objet d'un quelconque dédommagement. Dans ce cas, LE participant au Jeu respectant l'ensemble des conditions

visées au présent règlement et ayant réalisé le deuxième meilleur temps sera alors désigné Gagnant du Jeu et se verra attribuer la dotation du Jeu dans les conditions visées au présent article 6.

Le Gagnant, qui renoncerait à sa dotation, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 7 – DOTATION MISE EN JEU

La Gagnant désigné selon les modalités visées à l'article 6 ci-dessus remportera un véhicule neuf de modèle BMWi 3 d'une valeur commerciale de 45.000 euros TTC (ci-après dénommé le « **Véhicule** »).

ARTICLE 8 – MODALITES DE REMISE DE LA DOTATION

Le Véhicule sera mis à la disposition du Gagnant par la Société Organisatrice auprès de l'Agent BMW i le plus proche du domicile du Gagnant, tel que mentionné dans son bulletin de participation au Jeu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par la Société Organisatrice de la confirmation et des documents nécessaires à l'immatriculation du Véhicule visés à l'article 6 du présent règlement.

Le Gagnant disposera d'un délai d'un mois pour se présenter auprès dudit agent BMW i en vue du retrait du Véhicule. La remise du Véhicule ne pourra intervenir qu'après signature par le gagnant du Jeu du document de cession relatif audit Véhicule.

ARTICLE 9 – RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le fonctionnement du Jeu, ou qui violerait les règles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en vue de s'assurer du respect du présent Règlement, et d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement depuis le Site Internet pendant toute la durée du Jeu.

Une copie papier du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant et ayant indiqué de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Ladite demande devra être envoyée à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

Jeu concours URL300KM
105 Route des Pommiers
Centre UBIDOCA, 11351
74370 St Martin Bellevue
FRANCE

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur

(base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 11 MODIFICATION DU JEU OU DU REGLEMENT

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation, sont dus à un cas de force majeure telle que défini par la législation et la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants par voie d'email dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à la mise en ligne du nouveau Règlement, qui entrera en vigueur à cette date, sur le Site Internet. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date de prise d'effet de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi).

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Il devra alors en informer la Société Organisatrice par courrier postal à l'Adresse du Jeu.

La Société Organisatrice recommande donc aux Participants de consulter régulièrement le Règlement mis en ligne sur le Site Internet pour être informés d'éventuelles modifications effectuées.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS CONNEXION

12.1 Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter au Site Internet à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions sur le Site Internet pour participer au Jeu, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu visée à l'article 10 du présent règlement ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par personne sera acceptée.

12.2 Modalités de remboursement des frais de connexion à internet

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 12.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site Internet à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement.

Si le participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions visées à l'article 12.1 ci-dessus, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent Règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 12.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès au Site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le participant de se connecter au Site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

13.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée conformément aux stipulations du présent règlement.

13.2 Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites d'internet,

notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site Internet du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site Internet et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

13.3 La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site Internet à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation mise en jeu à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

13.4 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le Site Internet, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site Internet et/ou au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

13.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, villes et département de résidence, dans le cadre du Jeu, sur le Site Internet ainsi que sur la page Twitter et Facebook de BMW France et BMW i France pour une période de 2 mois après avoir été déclaré Gagnant aux fins de gestion du Jeu et de communication relative au Jeu.

Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas que la Société Organisatrice utilise ses nom, prénom, ville et département de résidence, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice lorsqu'il lui confirmera accepter le lot dans les conditions visées à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 15 – CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données

contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants au Jeu sont informés que toutes les informations renseignées dans leur bulletin de participation par la Société Organisatrice ou toute société mandatée par elle en ce sens sont susceptibles de faire l'objet de traitements automatisés. Ces données sont destinées à BMW France ainsi qu'aux membres de son réseau de concessionnaires à des fins de prospection commerciale, sous réserve du consentement de chacun des participants lors de leur participation au Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. Ce droit peut être exercé sur simple demande à l'adresse suivante :

BMW France
Jeu-concours « URL300KM»
Centre d'Interactions Clients
B.P. 86 - 67016
Strasbourg Cedex

ARTICLE 17 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées ainsi que les visuels utilisés dans le cadre du Jeu sont des marques déposées ou protégées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 18 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement du Jeu est déposé auprès SCP Xavier Bariani et Odile Blanchet, Huissiers de Justices Associés, 5 bis rue Sainte-Sophie, BP 134, 78001 Versailles Cedex.

ARTICLE 19– DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant concerné. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 30octobre 2015.

